

Fiche technique n°1 – TA Dessinateur en chef

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement
au grade de dessinateur en chef au titre de l'année 2024**

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de dessinateur en chef par voie d'inscription sur tableau d'avancement les dessinateurs ayant atteint le 6^e échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2024, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de références	• Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 modifié notamment par le décret n° 2021-1834 du 24/12/2021 • Décret n°70-606 du 02/07/1970 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix de l'échelle C2 à l'échelle C3 en catégorie C »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	• Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade de dessinateur sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades de dessinateur + DCG2 le cas échéant. • Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois sont à prendre en compte dans les services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2023)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	111	11,71%	88,29 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	67	11,94 %	88,06 %
Nombre de postes offerts	17	-	-
Nombre de promus	17	17,65 %	82,35 %
Age moyen des promus	55 ans		
Age minimum des promus	43 ans		
Age maximum des promus	63 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	21 ans 5 mois 25 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2024

Le taux de promotion au grade de dessinateur en chef pour les années 2022 à 2024 est de 16,5 %.

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*